

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS33

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 1 à 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Plutôt que d'interdire aux entreprises déjà condamnées de soumissionner aux marchés publics et d'acter ainsi le principe de la double peine automatique, il convient de réduire l'extension d'interdiction prévue par le projet de loi aux entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière de négociations sur l'égalité professionnelle et les salaires.